

**P.V. n° 6**

**Présidente** : Mme. BERTON.

**Présents** : Mme. BOUTI – M. DECHERF.

**Administratifs** : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

**COUPE DE FRANCE FEMININE**

**SYSTEME COUPE DE FRANCE FEMININE**  
**SAISON 2024/2025**

( **6 QUALIFIEES POUR LA FFF** )

**79 Engagées**

08/09/2024	1er Tour		31	matches avec	62	clubs			
29/09/2024	2ème Tour		24	matches avec	31	vainqueurs	+	17	exemptes A
20/10/2024	3ème Tour		12	matches avec	24	vainqueurs			
03/11/2024	FINALE REGIONALE		6	matches avec	12	vainqueurs			
			73	matches				79	engagées
<b>exemptes A ( 17 ) :</b>		Féminines R1 + autres							

**2ème Tour :**

La Commission homologue les résultats des 24 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

**Match n° 29671871 – St-Palais Sport Football / E.S. La Rochelle du 29/09/2024**

Compte-tenu du forfait général en championnat déclaré par l'E.S. La Rochelle le 28/08/2024, la Commission déclare le **forfait de l'E.S. La Rochelle** et dit St-Palais Sport Football qualifié pour la suite de la compétition.

Aucune amende ne sera infligée à l'E.S. La Rochelle.

Match n° 29671872 – Jarnac Sports / F.C. de la Venise Verte du 29/09/2024

Courriel du F.C. de la Venise Verte du 28/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. de la Venise Verte** et dit Jarnac Sports qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait au F.C. de la Venise Verte.

Match n° 29671876 – E.S. Eysinaise / F.C.E. Mérignac Arlac du 28/09/2024

*Match arrêté.*

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 04/10/2024 qui a **donné le match à rejouer à une date ultérieure.**

**Le match du 2<sup>ème</sup> tour a donc donné le résultat :** le mercredi 09/10/2024 : victoire du F.C.E. Mérignac Arlac par 3 buts à 0.

Match n° 29671878 – U.S. Bouscataise / C.M.O. Bassens du 28/09/2024

Compte-tenu du forfait général en championnat déclaré par le C.M.O. Bassens le 26/08/2024, la Commission déclare le **forfait du C.M.O. Bassens** et dit l'U.S. Bouscataise qualifiée pour la suite de la compétition.

Aucune amende ne sera infligée au C.M.O. Bassens.

Match n° 29671880 – Les Coqs Rouges Bordeaux / A.S. Livradaise du 29/09/2024

*Dossier transmis à la C.R. Arbitrage et à la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.*

Match n° 29671881 – U. St-Médard de Guizières Petit Palais et Cornemps / Pays de l'Eyraud du 29/09/2024

Courriel du Pays de l'Eyraud du 27/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Pays de l'Eyraud** et dit l'U. St-Médard de Guizières Petit Palais et Cornemps qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait au Pays de l'Eyraud.

Match n° 29707142 – U.S. Jaunay-Marigny / C.S. Dissay du 29/09/2024

Courriel du C.S. Dissay du 28/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.S. Dissay** et dit l'U.S. Jaunay-Marigny qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait au C.S. Dissay.

### **Tirage du 3ème tour :**

**12** matches avec **24** vainqueurs du 2ème tour.

La Commission effectue un tirage au sort avec **2** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 20 octobre 2024 à 15h00** ou le **samedi 19 octobre 2024 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **il n'y a pas de prolongation.** Il sera fait application de l'épreuve des tirs au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres (sauf désignation par la CRA) et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants. La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante.

### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### **TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **ATTENTION !!!**

**- LA REGLE DES REMPLACEES-REPLACANTES S'APPLIQUE POUR TOUS LES TOURS REGIONAUX.**  
**Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement 3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.).**  
**Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.**

## CHAMPIONNATS

### FEMININES REGIONAL 1

A la suite de la fin des procédures, merci de noter, à la suite du Comité Directeur de la LFNA du 02/10/2024, que **l'équipe 2 du F.C. Girondins de Bordeaux est remplacée par son équipe 1 dans le calendrier du championnat Féminines Régional 1.**

### FEMININES REGIONAL 2

Match n° **28575579** – Poule B – F.C.E. Mérignac Arlac (2) / A.S. Livradaise du 06/10/2024

Courriel de l'A.S. Livradaise du 04/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Livradaise.**

Amende de 109 euros pour forfait à l'A.S. Livradaise (1<sup>er</sup> forfait).

**Prochaine réunion** : samedi 19/10/2024 à 9h30 à Puymoyen.

La Présidente,  
**Natacha BERTON**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**